

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24162
---	--	----------------------------

SEANCE du : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUILN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention pour la subvention Fonds Vert 2024 dans le cadre de l'aménagement du Quartier des 4 saisons

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre du financement de l'aménagement du quartier des 4 saisons à Bressuire, il est attribué à la Commune de Bressuire une subvention de 114 399 € au titre du Fonds Vert 2024 par l'Etat.

Cette subvention doit faire l'objet d'un conventionnement avec l'Etat (Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine).

Les principaux éléments de la convention :

- L'engagement des dépenses doit être effectif avant le 29 décembre 2024.
- La demande de versement du solde doit se faire avant le 01 novembre 2027.
- Le montant global du projet est de 2 689 103 € HT financé par 2 262 323 € de recettes (vente des terrains, subvention renaturation Agence de l'Eau, DSIL, fonds friches, apport des terrains) soit un déficit prévisionnel global de 426 780 €.
- La subvention de 114 399 € représente donc 26.81 % du déficit global de l'opération HT.
- Versement prévisionnel de la subvention en 2024, 2025 et le solde en 2026.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_162-DE
 Date de télétransmission : 19/09/2024
 Date de réception préfecture : 19/09/2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la présente convention
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_162-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024